

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-018

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-11-29-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/469 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE	
(FINESS N° 800000051) (3 pages)	Page 5
R32-2021-11-29-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	J
DOS/SDES/AR/FIR/2021/470 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS	
(FINESS N° 800000069) (3 pages)	Page 9
R32-2021-11-29-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	Ü
DOS/SDES/AR/FIR/2021/471 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS	
N° 80000077) (3 pages)	Page 13
R32-2021-11-29-00046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/472 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER	
INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085) (3 pages)	Page 17
R32-2021-11-29-00048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/473 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM AGGLOMERATION LILLOISE -	
LOMMELET (FINESS N° 590034740) (3 pages)	Page 21
R32-2021-11-29-00047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2021/474 au titre du fonds d'intervention	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM VAL DE LYS-ARTOIS (FINESS N°	
620101287) (3 pages)	Page 25
R32-2021-11-29-00049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2021/475 au titre du fonds d'intervention	
regional applicable en 2021 a l'epsm de la somme (chs philippe	
PINEL) (FINESS N° 800000119) (3 pages)	Page 29
R32-2021-11-29-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2021/476 au titre du fonds d'intervention	
regional applicable en 2021 a l'hopital prive le bois (finess n°	
590780268) (3 pages)	Page 33
R32-2021-11-29-00051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2021/477 au titre du fonds d'intervention	
regional applicable en 2021 au groupe ahnac (finess n°	
620001834) (4 pages)	Page 37

R32-2021-11-29-00052 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/478 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE	
SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063) (4 pages)	Page 42
R32-2021-11-29-00053 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/479 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM LILLE METROPOLE (FINESS N°	
590782660) (3 pages)	Page 47
R32-2021-12-16-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/480 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM	
DE L OISE (FINESS N° 600100028) (3 pages)	Page 51
R32-2021-12-15-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/481 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON	
(FINESS N° 590002317) (3 pages)	Page 55
R32-2021-12-01-00684 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/482 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L ASSOCIATION COORDINATION DES	
SOINS PALLIATIFS HAUTS-DE-France (SIRET N° 843 533 860 00014) (3	
pages)	Page 59
R32-2021-12-15-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/483 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE TEMPS DE VIE (Clinique	
Sainte Monique) (FINESS N° 020004156) (3 pages)	Page 63
R32-2021-12-10-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/484 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS	
N° 800009920) (3 pages)	Page 67
R32-2021-12-14-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/485 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N°	
590008041) (3 pages)	Page 71
R32-2021-12-14-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/486 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE	
(FINESS N° 020010047) (3 pages)	Page 75
R32-2021-12-15-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
DOS/SDES/AR/FIR/2021/487 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES	
(FINESS N° 800015679) (3 pages)	Page 79

R32-2021-12-13-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2021/488 au titre du fonds d'intervention	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE ARRAS LES	
BONNETTES (FINESS N° 620100099) (3 pages)	Page 83
R32-2021-12-06-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2021/489 au titre du fonds d'intervention	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE	
(FINESS N° 800000028) (4 pages)	Page 87
R32-2021-12-09-00098 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2021/490 au titre du fonds d'intervention	
REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L UNIVERSITE DE LILLE (SIRET N° 130	
023 583 00011) (3 pages)	Page 92

R32-2021-11-29-00043

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/469 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
DE CORBIE (FINESS N° 800000051)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/469 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Corbie, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/330 du 12 juillet 2021 ;

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/250 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/330 du 12 juillet 2021.

Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Corbie est fixé à 111 273 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 94 223 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **94 223 euros, dont 94 223 euros de crédits complémentaires.**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10:</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/469 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS:

800000051

Nom de l'établissement :

CH CORBIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	e e	8 000	17/03/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité			9 050	12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	94 223	-	29/11/2021
		Sous-totaux :	94 223	17 050	
		Total:	111	273	

R32-2021-11-29-00044

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/470 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/470 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Doullens, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/326 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/406 du 18 octobre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/251 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/326 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/406 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Doullens est fixé à 858 520 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 51 082 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **214 520 euros**, **dont 51 082 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de sante

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/470 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS:

800000069

Nom de l'établissement :

CH DOULLENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		4 000	17/03/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	-	380 000	4	12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	163 438		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.6	Centres Périnataux de proximité		230 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale	UM.	30 000	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	214 520		29/11/2021
		Sous-totaux :	824 520	34 000	
		Total :	858 520		

R32-2021-11-29-00045

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/471 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/471 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Ham, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/331 du 12 juillet 2021 ;

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/71 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/252 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/331 du 12 juillet 2021.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Ham est fixé à **733 619 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 93 302 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **425 619 euros, dont 93 302 euros de crédits complémentaires.**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation.

Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON

Le responsable du service





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/471 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS:

800000077

Nom de l'établissement :

CH HAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	u u	300 000		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		8 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	332 317		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	425 619		29/11/2021
		Sous-totaux :	725 619	8 000	
		Total :	733 619		

R32-2021-11-29-00046

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/472 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE
(FINESS N° 800000085)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/472 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Intercommunal de Montdider-Roye, et son avenant ultérieur :

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/412 du 18 octobre 2021 :

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/72 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/253 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/283 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/412 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Intercommunal de Montdider-Roye est fixé à 244 993 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 25 153 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 84 873 euros, dont 25 153 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

De responsable du service Allocation de ressourecs des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/472 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS:

800000085

Nom de l'établissement :

CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER - ROYE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision	
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 570		07/01/2021	
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	e :	3 000	17/03/2021	
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	59 720		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021	
2.6	Centres Périnataux de proximité		9 050		12/07/2021	
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021	
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés	e	22 500	18/10/2021	
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	84 873		29/11/2021	
		Sous-totaux :	189 493	55 500	(J ⁴ 7) 35	
		Total : 244 993		993	1	

R32-2021-11-29-00048

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/473 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 A L EPSM
AGGLOMERATION LILLOISE - LOMMELET (FINESS
N° 590034740)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/473 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET (FINESS N° 590034740)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet :

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/128 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/317 du 12 juillet 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/74 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/128 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/317 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet est fixé à 2 127 813 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 72 647 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 322 345 euros, dont 72 647 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

des établissements de santé
Franck DESTON

Le responsable du service Allocation de ressources





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/473 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS:

590034740

Nom de l'établissement :

EPSM Agglomération Lilloise Lommelet - ST ANDRE

		Total :	2 127		
		Sous-totaux :	2 121 813	6 000	
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	322 345		29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	483 468		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	40 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	249 698		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		6 000	17/03/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 276 000	,	07/01/2021
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision

R32-2021-11-29-00047

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/474 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM VAL DE LYS-ARTOIS (FINESS N° 620101287)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/474 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM VAL DE LYS - ARTOIS (FINESS N° 620101287)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Val de Lys - Artois, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/235 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/319 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/432 du 18 octobre 2021 ;

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/78 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/235 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/319 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/432 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Val de Lys - Artois est fixé à 903 608 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 53 889 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **228 555 euros, dont 53 889 euros de crédits complémentaires.**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

des établissements de santé Franck DESTON

Le responsable du service Allocation de ressources





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/474 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS:

620101287

Nom de l'établissement :

EPSM Val de Lys - Artois

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		343 053		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	9 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	174 666		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	45 500		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	250 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés	۸	22 500	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	228 555		29/11/2021
		Sous-totaux :	876 108	27 500	
		Total :	903	608	

R32-2021-11-29-00049

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/475 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/475 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) (FINESS N° 800000119)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM de la Somme (CHS Philippe PINEL) ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/334 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/430 du 18 octobre 2021 ;

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/255 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/334 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/430 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM de la Somme (CHS Philippe PINEL) est fixé à 522 340 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 138 063 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à 199 423 euros, dont 48 063 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **90 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/475 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS:

800000119

Nom de l'établissement :

EPSM DE LA SOMME (CHS PHILIPPE PINEL) - DURY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	-	5 000	17/03/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	151 360		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	201 667	4	12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		26 250	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	199 423		29/11/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de psycho- gériatrie Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	90 000	8	29/11/2021
		Sous-totaux :	491 090	31 250	#
		Total :	522	340	41

R32-2021-11-29-00050

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°

DOS/SDES/AR/FIR/2021/476 AU TITRE DU

FONDS D INTERVENTION REGIONAL

APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE LE BOIS

(FINESS N° 590780268)



Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/476 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS HPM Nord pour le compte de l'Hôpital Privé Le Bois, et ses avenants ultérieurs :

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Le Bois en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Le Bois est fixé à 272 973 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4) sont fixés à **109 223 éuros.**

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5) sont fixés à 136 250 euros.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (environnement psychosocial de la naissance) (imputation budgétaire n°2.3.7) sont fixés à **27 500 euros.**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation.

des établissements de santé Franck DESTON

le responsable du service Allocation de ressources



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/476 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 14 décembre 2021

N° FINESS:

590780268

Nom de l'établissement :

HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS

<u>Pour mémoire</u> - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/84 du 10 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/271 du 28 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/202/275 du 27 octobre 2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		420 532	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie- réanimation pour la période du 1er janvier au 25 mars 2021		24 242	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		275 800	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid	w 0	53 821	28/07/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie- réanimation pour la période du 25 mars au 24 septembre 2021		53 443	27/10/2021
		Sous-totaux :	0	827 838	
		Total :	827	838	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	109 223	9	14/12/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	136 250		14/12/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		14/12/2021
		Sous-totaux :	272 973	0	
	Mark Market	Total :	272	973	

R32-2021-11-29-00051

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/477 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)



Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/477

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU

GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC en date du 28 avril 2021, et son avenant n°1 conclu en date du 24 novembre 2021 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/35 du 19 mai 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/51 du 20 mai 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/211 du 21 mai 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/452 du 1^{er} décembre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/35 du 19 mai 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/51 du 20 mai 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/211 du 21 mai 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/452 du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Groupe AHNAC est fixé à 3 505 738 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **857 568 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif relatif à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8 DOSE) sont fixés à **360 000 euros, dont 180 000 euros de crédits complémentaires.** Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après :

- Polyclinique d'Hénin-Beaumont : 90 000 euros

- Polyclinique de la Clarence : 90 000 euros

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **90 000 euros, dont 90 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n° 3.6) sont fixés à 1 130 457 euros, dont 550 168 euros de crédits complémentaires. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après :

Clinique Teissier : 166 330 euros

- Polyclinique de Riaumont : 127 946 euros

Polyclinique d'Hénin-Beaumont : 127 946 euros

- Polyclinique de la Clarence : 127 946 euros

<u>Article 7</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **66 400 euros, dont 37 400 euros de crédits complémentaires** au titre de l'année 2021. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès :

- Clinique Teissier : 6 800 euros

- Polyclinique de Riaumont : 5 950 euros

- Polyclinique d'Hénin-Beaumont : 5 950 euros

- Polyclinique de la Clarence : 5 950 euros

- Centre de Psychothérapie Les Marronniers : 5 950 euros

CRF Le Hautois : 6 800 euros

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

1

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/477 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 02 décembre 2021

N° FINESS:

620001834

Nom de l'établissement :

GROUPE AHNAC

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		19/05/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	ž.	30 489		20/05/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		580 289	21/05/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		29 000	21/05/2021
1.8 DOSE	COVID-19	Lignes de gardes anesthésie - réanimation dérogatoires - 2ème vague		180 000	21/05/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	; e	420 000	-	01/12/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	103 500		01/12/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de gériatrie et équipe mobile de psycho-gériatrie	314 700	,	01/12/2021
1.8 DOSE	COVID-19	Lignes de gardes anesthésie - réanimation dérogatoires - 3ème vague		180 000	02/12/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale	_	90 000	02/12/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		550 168	02/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)	15	37 400	02/12/2021
		Sous-totaux :	1 858 881	1 646 857	
		Total :	3 505	738	

R32-2021-11-29-00052

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/478 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/478
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (FINESS N° 020000063)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 :

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et Centre Hospitalier de Saint-Quentin, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 du 18 octobre 2021 ;

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/23 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/61 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/106 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/291 du 12 juillet 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/419 du 18 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Saint-Quentin est fixé à 5 965 644 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 250 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **280 000 euros, dont 250 000 euros de crédits complémentaires.**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/478 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 29 novembre 2021

N° FINESS:

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000	umque	04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192	3	04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 647 424		07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		14 003	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 150	9	12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	176 250		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000	100	12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000	н	12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021

N° FINESS :

020000063

Nom de l'établissement :

CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		215 625	18/10/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	250 000	9	29/11/2021
		Sous-totaux :	5 706 016	259 628	
		Total:	5 965	644	

R32-2021-11-29-00053

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/479 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L EPSM LILLE METROPOLE (FINESS N° 590782660)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/479 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'EPSM LILLE METROPOLE (FINESS N° 590782660)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole, et son avenant ultérieur :

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/76 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/166 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/318 du 12 juillet 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/76 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/166 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/318 du 12 juillet 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'EPSM Lille Métropole est fixé à 1 376 636 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **485 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à **135 000 euros, dont 135 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **595 749 euros, dont 350 000 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/479 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 décembre 2021

N° FINESS:

590782660

Nom de l'établissement :

EPSM Lille Métropole - ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		640 747	-	07/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 140	17/03/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	245 749		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe mobile de psycho- gériatrie Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	135 000	5	29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe mobile de périnatalité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	350 000	2	10/12/2021
		Sous-totaux :	1 371 496	5 140	-
		Total :	1 376 636		

R32-2021-12-16-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/480 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
ISARIEN EPSM DE L OISE (FINESS N°
600100028)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/480
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER ISARIEN - EPSM DE L'OISE (FINESS N° 600100028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Isarien, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/82 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/187 du 29 novembre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/82 du 07 janvier 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/187 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Isarien est fixé à 1 013 236 euros

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 36 143 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **12 000 euros, dont 12 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **7 831 euros, dont 7 831 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à la mobilité (imputation budgétaire n°4.6.2) sont fixés à 16 312 euros, dont 16 312 euros de crédits complémentaires.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allogation de ressources

des établissements de santé

Franck DESTON



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/480 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS:

600100028

Nom de l'établissement :

CH ISARIEN - EPSM de l'Oise

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		524 698	N = W	07/01/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	250 000	H 2	29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe mobile de périnatalité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	202 395		29/11/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2020		12 000	16/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	= 1	7 831	16/12/2021
4.6.2	Aides à la mobilité	- H		16 312	16/12/2021
		Sous-totaux :	977 093	36 143	
		Total:	1 013	236	

R32-2021-12-15-00028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/481 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/481 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Château Maintenon, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention pluriannuelle de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021-2023 relative au renfort en personnel de la Maison des Adolescents dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Château Maintenon en date du 08 octobre 2021 :

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Château Maintenon en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/338 du 14 décembre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/338 du 14 décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Château Maintenon est fixé à 210 000 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 50 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif relatif à la pandémie de Covid-19 (imputation budgétaire n°1.8 DOSE) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires.**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/481 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 15 décembre 2021

N° FINESS:

590002317

Nom de l'établissement :

CENTRE CHÂTEAU MAINTENON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	160 000	= н	14/12/2021
1.8 DOSE	COVID-19	Renforts en personnel de la MDA du Hainaut		50 000	15/12/2021
		Sous-totaux :	160 000	50 000	
		Total:	210 000		25

R32-2021-12-01-00684

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/482 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L ASSOCIATION COORDINATION DES SOINS PALLIATIFS HAUTS-DE-France (SIRET N° 843 533 860 00014)





Liverte Égalité Fraternité

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/482 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'ASSOCIATION COORDINATION DES SOINS PALLIATIFS HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N° 843 533 860 00014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association Coordination des Soins Palliatifs Hauts-de-France en date du 30 novembre 2021 ;

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Association Coordination des Soins Palliatifs Hauts-de-France est fixé à **55 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1er décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/482 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 1er décembre 2021

N° SIRET:

843 533 860 00014

Nom de l'établissement :

Association Coordination des Soins Palliatifs Hauts-de-France

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de décision
2.8	Autres missions 2	Coordination régionale des soins palliatifs	2	55 000	01/12/2021
		Sous-totaux :	0	55 000	
		Total:	55	000	

R32-2021-12-15-00029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/483 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE TEMPS DE VIE (Clinique Sainte Monique) (FINESS N° 020004156)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/483
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA
CLINIQUE TEMPS DE VIE (CLINIQUE SAINTE MONIQUE) (FINESS N° 020004156)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Association Temps de Vie pour le compte de la Clinique Temps de Vie, et ses avenants ultérieurs :

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Temps de Vie en date du 07 octobre 2021, et son avenant n°1 conclu en date du 1^{er} décembre 2021;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/116 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/267 du 11 octobre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/116 du 17 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/267 du 11 octobre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Temps de Vie est fixé à 414 529 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 30 000 euros Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





Égalité Fraternité

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/483 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 15 décembre 2021

N° FINESS:

020004156

Nom de l'établissement :

CLINIQUE TEMPS DE VIE (CLINIQUE SAINTE MONIQUE)

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.8	COVID 19	Dispositif de compensation de perte de recettes de titre 2 (1ère vague)	н — ——————————————————————————————————	8 377	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	ä	2 000	17/03/2021
4.8	Autres missions 4	Mesure Ségur de la santé : revalorisations salariales pour les personnels non médicaux		374 152	11/10/2021
2.8	Autres missions 2	Centre de réhabilitation psychosociale de proximité		30 000	15/12/2021
		Sous-totaux :	0	414 529	
		Total :	414	529	

R32-2021-12-10-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/484 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920)







DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/484 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028:

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Santé Victor Pauchet pour le compte de la Clinique Victor Pauchet, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Victor Pauchet en date du 1er décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/337 du 09 décembre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/337 du 09 décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Clinique Victor Pauchet est fixé à 90 325 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 12 950 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **12 950 euros, dont 12 950 euros de crédit complémentaires.**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

des établissements de santé Franck DESTON

Le responsable du service Allocation de ressources





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/484 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 10 décembre 2021

N° FINESS:

800009920

Nom de l'établissement :

CLINIQUE VICTOR PAUCHET

<u>Pour mémoire</u> - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/98 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/216 du 23 juillet 2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes	<i>2</i> 0.00	210 266	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie- réanimation pour la période du 1er janvier au 24 mars 2021		23 784	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		275 800	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie- réanimation pour la période du 24 mars au 24 septembre 2021		53 064	23/07/2021
		Sous-totaux :	0	562 914	8
		Total :	562	914	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	49 875		09/12/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500	-	09/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 000	10/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		5 950	10/12/2021
		Sous-totaux :	77 375	12 950	
		Total :	90 325		

R32-2021-12-14-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/485 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/485 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Polyclinique Vauban en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/356 du 14 décembre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/356 du 14 décembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la Polyclinique Vauban est fixé à 75 200 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 42 950 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **12 950 euros, dont 12 950 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

des établissements de santé

e responsable du service Al ocation de ressources

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - R32-2021-12-14-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/485 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/485 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 14 décembre 2021

N° FINESS:

590008041

Nom de l'établissement :

POLYCLINIQUE VAUBAN

<u>Pour mémoire</u> - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/89 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/127 du 29 octobre 2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		105 133	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	a.	288 950	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid	5.	70 252	29/10/2021
		Sous-totaux :	0	464 335	
		Total :	464 335		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 250		14/12/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	14/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 000	14/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)	-	5 950	14/12/2021
		Sous-totaux :	32-250	42 950	
		Total:	75 200		

R32-2021-12-14-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/486 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE (FINESS N° 020010047)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/486 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE (FINESS N° 020010047)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 :

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Saint-Claude en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/378 du 13 décembre 2021 :

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/378 du 13 décembre 2021.

<u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Saint-Claude est fixé à **83 700 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **32 700 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **2 700 euros, dont 2 700 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/486 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 14 décembre 2021

N° FINESS:

020010047

Nom de l'établissement :

HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE

Pour mémoire - décisions attributives de financement relatives à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/95 du 10 mars 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/120 du 26 juillet 2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	-	288 950	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		9 455	26/07/2021
		Sous-totaux :	0	298 405	
		Total :	298 405		-1

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	51 000		13/12/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	14/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		1 000	14/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)	æ	1 700	14/12/2021
		Sous-totaux :	51 000	32 700	
		Total:	83 700		

R32-2021-12-15-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/487 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N° 800015679)





DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/487 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A LA SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES (FINESS N° 800015679)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 relative au centre de soins non programmés conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS Cardiologie et Urgences en date du 06 décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/219 du 17 mars 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/219 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à la SAS Cardiologie et Urgences est fixé à 89 700 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 86 700 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n°3.5) sont fixés à **55 000 euros, dont 55 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **4 700 euros, dont 1 700 euros de crédits complémentaires.**

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/487 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 15 décembre 2021

N° FINESS:

800015679

Nom de l'établissement :

SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES

<u>Pour mémoire</u> - décision attributive de financement relative à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/99 du 10 mars 2021							
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision		
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes	4	105 133	10/03/2021		
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes	2	151 050	10/03/2021		
		Sous-totaux :	0	256 183			
		Total:	256	183	T _a		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		3 000	17/03/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale	-	30 000	15/12/2021
3.5	Autres missions 3	Centre de soins non programmés	,	55 000	15/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		1 700	15/12/2021
		Sous-totaux :	0	89 700	
		Total:	89 700		

R32-2021-12-13-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/488 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)



Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/488
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A
L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras Les Bonnettes, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras Les Bonnettes en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/370 du 13 décembre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/370 du 13 décembre 2021.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Hôpital Privé Arras Les Bonnettes est fixé à **127 950 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 13 950 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leur personnel – sur le dispositif de l'intéressement CAQES (imputation budgétaire n°4.2.10) sont fixés à **13 950 euros, dont 13 950 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de resseurces des établissements de santé

Franck DESTON



Liberté Égalité Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/488 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 13 décembre 2021

N° FINESS:

620100099

Nom de l'établissement :

Hôpital Privé Arras les Bonnettes

Pour mémoire - décisions attributives de financement relative à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/91 du 10 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/227 du 27 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/274 du 30 novembre 2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie- réanimation pour la période du 1er janvier au 30 mars 2021		25 537	10/03/2021
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		206 850	10/03/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid	9	12 206	27/10/2021
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Covid-19 / Gardes anesthésie- réanimation pour la période du 30 mars au 30 septembre 2021	4 	53 064	30/11/2021
		Sous-totaux :	0	297 657	
		Total:	297	657	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	114 000		13/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		8 000	13/12/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)	_	5 950	13/12/2021
		Sous-totaux :	114 000	13 950	
		Total:	127 950		

R32-2021-12-06-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2021/489 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER
D ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)



Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/489 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 :

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028:

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France:

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Abbeville, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/327 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/392 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/467 du 29 novembre 2021 ;

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/32 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/247 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/327 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/392 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/467 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier d'Abbeville est fixé à 4 769 393 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 250 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.8) sont fixés à 310 000 euros, dont 250 000 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2021 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2021, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2022 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

des établissements de santé Franck DESTON

Le responsable du service Allocation de ressources





ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/489 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 6 décembre 2021

N° FINESS:

800000028

Nom de l'établissement :

CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021	, "	197 825	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)	e.	7 228	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		150 000	-	12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	80 000	*	12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000	2	12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	120 000		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	56 250		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500	-	12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		246 675		12/07/2021

N° FINESS:

800000028

Nom de l'établissement :

CH ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale	2	60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		157 500	18/10/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement pour le projet d'extension / restructuration du CH	-	2 000 000	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	160 223		29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	250 000	ž.	06/12/2021
		Sous-totaux :	2 346 840	2 422 553	
		Total :	4 769 393		

R32-2021-12-09-00098

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/490 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'UNIVERSITE DE LILLE (SIRET N° 130 023 583 00011)



Liberté Égalité Fraternité



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/490 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 A L'UNIVERSITE DE LILLE (SIRET N° 130 023 583 00011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Université de Lille en date du 22 novembre 2021 ;

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 à l'Université de Lille est fixé à 99 600 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 — Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale — sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients relatif à la simulation en santé (imputation budgétaire n°2.3.18) sont fixés à **99 600 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation.

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





Liberté Égalité Fraternité

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/490 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 09 décembre 2021

N° SIRET:

130 023 583 00011

Nom de l'établissement :

Université de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.18	Programme National pour la Sécurité des Patients - simulation en santé	Soutien à la simulation en santé - Centre PRESAGE : projet de formations in situ au sein des maternités de la région		99 600	09/12/2021
		Sous-totaux :	0	99 600	
		Total :	99	600	